

Règlement de fonctionnement de la

Commission d'Attribution

des places en Multi-Accueils

(CAMA)

- **Crèche « Les Lutins »**, située 22 boulevard Maurice Berteaux
- **Crèche « Le Chat Perché »**, située 8 rue Marceau
- **Crèche « Les Diablotins »**, située 23 avenue du Maréchal Juin
- **Crèche « Petibonum »**, située 8 place Albert Uderzo

SOMMAIRE

I.	Préambule	3
II.	Composition de la CAMA.....	3
III.	Objectifs de la CAMA.....	4
IV.	Fonctionnement de la CAMA.....	4
V.	Etude des dossiers par la CAMA.....	4
VI.	La diffusion de la décision de la CAMA	6
VII.	Procédure exceptionnelle	7
VIII.	Validité du règlement.....	7
IX.	Données à caractère personnel.....	7

I. Préambule

Le présent règlement de fonctionnement de la Commission d'attribution des places en Multi-Accueils (CAMA) reprend les modalités d'attribution définies dans le Règlement de Fonctionnement des crèches de la Ville de Carrières-sur-Seine afin de préciser le cadre dans lequel ladite commission se déroule.

Les quatre établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Carrières-sur-Seine sont sous la responsabilité du Maire et de la Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, qui en confie la gestion à un délégataire dans le cadre d'une Convention de Délégation de Service Public (DSP). Le Service Petite Enfance met en place et veille à l'application de la politique Petite Enfance de la Ville telle qu'elle est définie.

Les structures sont agréées par le Pôle Accueil Petite Enfance du Département des Yvelines et, tenant compte de leur agrément respectif, elles peuvent accueillir de 50 à 60 enfants soit au total 225 places.

La plupart du temps, l'accueil des enfants est un accueil régulier, mais il peut être envisageable de proposer un accueil occasionnel ou un accueil d'urgence.

Les crèches peuvent accueillir des enfants de 10 semaines jusqu'à l'entrée à l'école maternelle, qui intervient au cours de l'année des 3 ans de l'enfant. Un accueil au-delà des 3 ans, et jusqu'à la limite de 6 ans, est envisageable dans le cas d'enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Afin d'assurer la plus grande transparence auprès des habitants de la Ville, une Commission d'Attribution des places en Multi-Accueils se réunit pour organiser l'accueil de nouveaux enfants suivant une procédure préétablie.

II. Composition de la CAMA

La CAMA est composée de :

- La Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, qui préside la Commission,
- Les élus de la majorité et de l'opposition nommés à la Commission Municipale « Education-Action sociale-Petite Enfance-Santé-Sports-Culture »,
- La directrice du Pôle de l'Éducation et de la Petite Enfance,
- La Coordinatrice Petite Enfance,
- L'animatrice du Relais Petite Enfance,
- Les directions des établissements (directrice et directrice-adjointe) et leurs responsables de secteur,
- Éventuellement, des représentants du Conseil Départemental des Yvelines : puéricultrice de la PMI, partenaires sociaux.

En cours d'année, des commissions restreintes peuvent s'organiser en fonction des places venant à se libérer et selon les besoins de procéder à des attributions ou des ajustements. Elles sont alors composées de :

- La Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse,
- La directrice du Pôle de l'Éducation et de la Petite Enfance,
- La Coordinatrice Petite Enfance,
- Éventuellement, l'animatrice du Relais Petite Enfance, les directions des crèches et leurs responsables de secteur.

III. Objectifs de la CAMA

La CAMA étudie toutes les demandes correspondant aux préinscriptions faites par les familles auprès du Service Petite Enfance.

Elle a pour objectifs de :

- Donner une réponse au plus près du besoin des familles dans le cadre du Règlement de Fonctionnement des crèches,
- Optimiser les places dans les établissements d'accueil,
- Examiner collégialement et de façon neutre les éléments des dossiers pour permettre le meilleur arbitrage possible.

IV. Fonctionnement de la CAMA

La CAMA se réunit de façon plénière une fois par an.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remises à ses membres dix jours calendaires au moins avant la date de la séance.

La CAMA est présidée par la Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse.

Le secrétariat des séances est assuré par la Coordinatrice Petite Enfance.

En cas de situation d'urgence de certaines familles, une place peut être proposée sans convocation préalable de la Commission. L'accueil d'urgence est soumis à l'accord de la Maire-Adjointe déléguée à la Petite enfance, à la Vie scolaire et à la Jeunesse, et est tributaire de la disponibilité d'une place dans un multi-accueil.

Les principes de fonctionnement

- La confidentialité : Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées lors de l'examen des dossiers traités. De plus, pour des raisons de confidentialité, la liste d'attente n'est pas distribuée avant la commission.
- L'équité : Les établissements sont ouverts à toutes les familles, dans le cadre des critères déterminés (cf. ci-dessous).
- La transparence : Le présent règlement, mis en ligne sur le site de la Ville, apporte aux familles une information précise sur le fonctionnement de la CAMA. Toutefois, la date de la Commission n'est pas communiquée afin d'éviter que le Service Petite Enfance ne soit trop sollicité pour renseigner les familles des décisions prises lors de la Commission. Le « rang » occupé dans la liste d'attente de la Petite Enfance (en lien avec la date d'enregistrement du dossier), ne leur est pas fourni non plus car chaque dossier a ses spécificités et, de ce fait, les parents ne peuvent pas véritablement appréhender la corrélation entre le rang occupé et les attributions effectuées (exemples : âge de l'enfant, date d'entrée souhaitée, nombre de jours et choix des jours demandés...).

V. Etude des dossiers par la CAMA

La Commission d'Attribution des places en Multi-Accueil vise à permettre l'accessibilité au modes d'accueil de tous les enfants, en soutenant la prise en charge des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil collectif et en prenant en compte les besoins des familles les plus précaires ou en difficulté, ainsi que les situations des parents entrant dans une démarche d'insertion.

Lieux de mixité sociale et d'inclusion, les crèches doivent refléter la diversité de la population de la Ville. Elle est aussi un lieu d'éveil et de prévention pouvant accueillir, après avis de la direction de la

structure et de son médecin, des enfants atteints d'une maladie chronique ou en situation de handicap, compatible avec la vie en collectivité.

Les places disponibles et attribuées par la Ville au sein des quatre établissements pour un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence sont réservées aux enfants dont l'un ou les deux parents habitent à Carrières-sur-Seine.

La liste d'attente est classée par ordre chronologique des dates des rendez-vous de préinscription.

Pour raison de confidentialité, les dossiers sont étudiés anonymement : la liste d'attente présentée lors de la CAMA ne contient pas les noms de famille.

Les dossiers, présentés lors de la commission, ont été validés par le Service Petite Enfance s'ils sont considérés complets. Ils doivent contenir :

- La copie des justificatifs d'identité des parents ;
- La copie de l'extrait de naissance de l'enfant ou du livret de famille ou, dans le cas où l'enfant n'est pas encore né, une attestation de grossesse ;
Attention : les parents se doivent de fournir un extrait d'acte de naissance de leur enfant au cours du mois qui suit son arrivée, pour confirmer la naissance. Passé ce délai, la demande est considérée comme caduque et le dossier est radié de la liste d'attente ;
- La copie d'un justificatif de domicile à Carrières-sur-Seine de moins de 3 mois lors du rendez-vous de préinscription ou au moment de la mise à jour du dossier faite en février/mars ;
- Pour les familles hébergées : une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur, une attestation sur l'honneur signée par celui-ci et son justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'affiliation à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) faisant apparaître le matricule d'allocataire du ou des représentants légaux. Lors du rendez-vous de préinscription, les parents donnent un droit d'accès à leur dossier disponible sur le Portail CDAP (Consultation des Données des Allocataires par les Partenaires) mise en place par la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Préalablement à la commission d'attribution qui concerne les places disponibles à la rentrée de septembre, toutes les familles ayant fait une demande de place en crèche avant le 1^{er} janvier sont concernées par une mise à jour de leur dossier. Ils doivent alors confirmer leur demande par l'envoi d'un formulaire, fourni par le Service Petite Enfance, qu'ils doivent compléter et signer, et d'un nouveau justificatif de domicile de moins de 3 mois. Toute demande non mise à jour est annulée.

Les dossiers sont étudiés par la CAMA sur la base des critères suivants et la Présidente valide les admissions proposées :

- L'adéquation entre la/les place/s disponible/s et les besoins exprimés par les parents (lors de la préinscription, puis lors de la mise à jour de celle-ci)
- L'ancienneté de la demande
- Les conditions liées à la santé ou un handicap (de l'enfant nécessitant un accueil en crèche, d'un de ses parents, frères ou sœurs)
- Les situations relevant de la Protection de l'Enfance ou d'une préconisation argumentée de la part des services de la PMI et/ou des partenaires sociaux, lorsqu'ils ont repéré une famille fragilisée socialement
- La situation familiale :
 - Les naissances multiples (fratrie jumeaux),
 - L'adoption
- Les demandes d'accueil pour les enfants à la charge de demandeurs d'emploi, s'engageant dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et relevant d'un accompagnement renforcé par France Travail, pour leur permettre d'accéder à un emploi ou de participer aux formations ou actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il s'agit alors de places nommées AVIP « à vocation insertion professionnelle », qui sont disponibles à la crèche Petibonum, dans une limite de 5 places.

En effet, depuis son ouverture en février 2024, la crèche « Petibonum » est labellisée « Crèche à vocation d'insertion sociale et professionnelle », plus communément appelée crèche AVIP, c'est-à-dire un établissement d'accueil du jeune enfant qui s'engage, par adhésion à une Charte Nationale, à accueillir un minimum d'enfants de moins de 3 ans dont les parents sont en recherche d'emploi, afin que ces derniers puissent consacrer du temps à leur recherche d'emploi ou accéder à une formation professionnelle. Le partenariat entre la Préfecture, la CAF, France Travail, la Ville de Carrières-sur-Seine et le gestionnaire de cet établissement est formalisé par une Convention.

Pour le moment, la labellisation concerne 10% des berceaux (5 places).

Une place d'accueil (berceau) à temps partiel peut être occupée par plusieurs enfants et, en cas d'insuffisance d'orientation, la Ville de Carrières-sur-Seine se réserve le droit d'attribuer les berceaux vacants aux personnes inscrites en liste d'attente.

Au cours de la commission, les décisions d'attribution sont délibérées de manière collégiale et la Présidente valide les admissions proposées.

VI. La diffusion de la décision de la CAMA

En cas d'obtention d'une place, le Service Petite Enfance notifie aux parents par écrit (par courriel ou en l'absence d'adresse mail par courrier) la décision d'attribution d'une place et ils disposent d'un délai d'une dizaine de jours pour accepter ou refuser (délai défini dans l'écrit envoyé).

Le courrier fournit aux parents le nom de la crèche désignée pour leur enfant, son adresse, les noms et prénoms de la directrice et de la directrice-adjointe et leurs coordonnées (numéro de téléphone et adresse mail). Ils doivent prendre contact avec elles leur signifier leur décision.

En l'absence de réponse dans ce délai ou en cas de refus de l'attribution, la place est déclarée vacante et la préinscription de l'enfant est radiée de la liste d'attente. Si les parents souhaitent renouveler leur demande, une nouvelle préinscription est nécessaire et celle-ci ne tiendra pas compte de l'ancienneté antérieure.

A l'issue des attributions, un courriel est envoyé à chaque famille n'ayant obtenu une attribution pour l'informer de son maintien sur la liste d'attente.

Dans un second temps, la famille et la direction de la crèche fixent un rendez-vous permettant de procéder à l'admission en crèche et d'établir le contrat d'accueil. L'admission ne devient effective que sous réserve de satisfaire les conditions d'admission, incluant la vérification de la domiciliation à Carrières-sur-Seine et l'acceptation du règlement de fonctionnement par les responsables légaux.

Une date de début d'accueil, coïncidant avec le 1^{er} jour d'une période de familiarisation, est convenue entre la direction de l'établissement et les parents. Celle-ci ne pourra être reportée qu'en cas de force majeure et sur justificatif.

L'admission est ensuite valable jusqu'à la rentrée en maternelle ou l'annulation du contrat d'accueil, à l'initiative des parents (déménagement ou autre motif...) ou après décision de la Commission (absence prolongée non motivée, impayés récurrents et sans recouvrement, ...)

Aucun changement de crèche n'est autorisé, à moins d'une décision de la CAMA en cas de motif impérieux justifié.

Dans le cas où les parents souhaitent modifier le nombre de jours d'accueil, c'est auprès du Service Petite Enfance et par écrit (mail ou courrier) qu'elle doit en faire la demande. S'ils souhaitent ajouter un ou des jours d'accueil, alors une pré-inscription est de nouveau enregistrée et ajoutée à la liste d'attente. S'ils souhaitent diminuer le nombre de jours initialement attribués, ils doivent motiver leur demande (éventuellement en fournissant une attestation de l'employeur de l'un des parents), qui est ensuite étudiée en commission d'attribution restreinte.

VII. Procédure exceptionnelle

Dans le cas où le déroulement de la CAMA ne peut se dérouler comme indiqué ci-dessus, la CAMA peut être :

- Soit annulée et remplacée par une commission restreinte,
- Soit organisée par visioconférence.

VIII. Validité du règlement

Toute modification du présent règlement relève de la compétence du Conseil Municipal.

IX. Données à caractère personnel

La commune de Carrières-sur-Seine s'engage à prendre toutes les mesures pour garantir le respect de l'intégrité et de la sécurité des données à caractère personnel qu'elle aura à traiter dans le cadre de la CAMA et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment la loi du 6 janvier 1978 en vigueur, ainsi que le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données dit RGPD) en vigueur.

Les familles bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification des informations qui les concernent, ainsi que le droit à la portabilité de leurs données, le droit de retirer leur consentement, et de définir des directives sur le sort de leurs données au sein de l'article 32-/-6° de la Loi Informatique et Liberté qu'elles peuvent exercer à tout moment en contactant la Mairie de Carrières-sur-Seine.



La Maire-adjointe déléguée à la Petite enfance,
à la Vie scolaire et à la Jeunesse.

Stéphanie DE FREITAS